



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-52

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

**36 – Signature de la convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Convention n° 2021-01-04)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

**Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN**

**Nombre de présents : (44)**

**Dont (44) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (6)**

**CARPF :** Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)  
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)  
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

**CCCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

### 36 – Signature de la convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Convention n° 2021-01-04)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

La commune de LOUVRES va procéder à des travaux de réhabilitation du quartier du Grand Bouteiller, avenues de Provence et du Roussillon. Elle souhaite ainsi lancer un référé préventif afin de faire un constat des lieux avant et après travaux.

Le Syndicat envisage également de réaliser un référé préventif pour ses travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller, avenues de Provence et du Roussillon.

Ainsi la Commune et le Syndicat ont décidé de lancer conjointement le référé préventif sur le quartier du Grand Bouteiller, avenues de Provence et du Roussillon pour la réalisation de leurs travaux respectifs.

Le montant prévisionnel du référé préventif est estimé à 160 320,00 € HT.

Il a été convenu que la commune prendra en charge 50 % du montant, soit 80 160,00 € HT.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 23.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105),

**Vu** le projet de convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105),

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

### 36 – Signature de la convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Convention n° 2021-01-04)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2021-01-04 relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105),
- 2- **Prend acte** que la commune de LOUVRES prend en charge 50 % du montant du référé préventif, soit 80 160,00 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 23,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 22 mars 2021

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 16/04/2021  
Affichée le : 20/04/2021  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

